

crois qu'on pourrait lui donner effet ; et si quelque secte religieuse refuse sa part, elle pourra être donnée aux autres. En réponse à l'appel fait par quelques membres aux craintes des représentants du Bas-Canada, et aux allusions faites aux préjugés qui empêchent les membres du Bas-Canada de juger cette question équitablement, je réclame pour ces derniers un esprit plus libéral que celui manifesté par les représentants du Haut-Canada. Depuis quand dans le Haut-Canada est-il permis aux ministres qui n'appartiennent pas à l'église d'Angleterre, de célébrer les mariages ? Le Bas-Canada n'a-t'il pas donné au Haut-Canada l'exemple de la tolérance religieuse ? Et on viendra nous dire que les Bas-Canadiens sont tellement intolérants qu'ils sont incapables d'apporter un jugement sain sur la question qui nous occupe maintenant ?

Il est de mon devoir d'exprimer en ce moment mon opinion sur la question des cures (*rectories*) ; on n'en a pas parlé dans cette chambre, mais on l'a agitée au dehors. Les cures ont été établies par le même pouvoir qui a créé les réserves et elles ont droit aux même respect, et ceux qui en jouissent y ont autant de droit que j'en ai sur la maison que j'ai achetée à Montréal. On a prétendu il est vrai que les patentes établissant ces cures ont été obtenues par fraude, que ces patentes avaient été signées en blancs. S'il en est ainsi, ce n'est qu'une question de fait qui peut être convenablement décidée devant une cour de justice ; mais qu'on ne vienne pas ériger cette chambre en cour d'appel pour annuler ces patentes, car dans ce cas aucun titre de propriété en cette province ne sera inviolable. On a dit, je le répète, que les patentes avaient été obtenues par fraude, mais je n'en connais rien, et je n'ai rien vu depuis que je suis dans l'administration (qui puisse m'induire à croire qu'il en est ainsi. (Cris de *écoutez !* de la part de l'opposition.) Dans la vue que j'ai prise de toute cette question, je n'ai eu pour guide que ce je crois être la loi ; mais il est une partie de l'acte de 1840, contre laquelle je dois réclamer. Quelques corps religieux du Haut-Canada ont refusé de recevoir leurs parts des réserves du clergé ; il en est résulté que des sommes considérables provenant de ce fonds sont restées entre les mains du gouvernement ; elles s'accumulent chaque jour, et le gouvernement ne peut en disposer. Pourquoi ne pas demander au gouvernement impérial l'autorisation de disposer de cet argent que ceux qui y ont droit ne veulent pas accepter. L'hon. membre pour Cornwall a essayé de démontrer que les titres en vertu desquels les communautés religieuses du Bas-Canada possèdent leurs biens, ne sont pas plus sûrs que ceux des réserves du clergé. Je serais fâché de penser que l'hon. membre a voulu insinuer des doutes sur la bonne foi du gouvernement anglais ; mais il me semble que l'honorable membre n'a pas donné à cette question une considération suffisante ou qu'il a mal envisagé les lois internationales. L'hon. membre connaît-il la nature de ces biens ? Il serait très difficile de trouver dans le Bas-Canada une seule donation faite pour le soutien de la religion, ou de prouver que ces biens viennent de la couronne. Les neuf-dixièmes en ont été achetés de simples particuliers. La seigneurie de Montréal est le don d'un particulier. Telle est l'erreur dans laquelle l'hon. membre est tombé. Aucun des biens possédés par les communautés n'a été donné pour le soutien de la reli-

gion, ou pour l'instruction religieuse exclusivement, mais pour l'éducation en général et des fins charitables. (Écoutez, Écoutez.) L'hôtel-Dieu de Montréal, l'hôtel-Dieu de Québec ont été donnés pour les pauvres. L'hon. membre a-t-il voulu insinuer que les pauvres de Québec et de Montréal pourraient être privés des dons qui leur ont été faits ? ou à-t'il pensé que parce que les réserves étaient enlevées au clergé du Haut-Canada, il pourrait priver les pauvres du Bas-Canada des dons faits pour eux seuls ? Est-ce là le cri qu'il élève pour m'effrayer ? Je ne crois pas que la majorité des Hauts-Canadiens voudrait sanctionner une telle violation des lois internationales. Pour prouver à cette chambre que ces titres ont été reconnus par la Grande-Bretagne, je lis un article de la capitulation qui reconnaît le droit des prêtres de St. Sulpice et même des Jésuites de retourner en France et de disposer de leurs biens sans aucun empêchement. Si l'hon. membre peut établir que ces titres n'ont pas été reconnus par la Grande-Bretagne de la manière la plus claire, je l'écouterai volontiers ; mais s'il croit que les conquies sont devenus les esclaves des conquérants, ou que la propriété des vaincus est devenu nécessairement celle des vainqueurs, alors je dirai que l'hon. membre à des idées qui lui sont toutes particulières sur les lois internationales, et que s'il allait en Angleterre prêcher une semblable doctrine, on se moquerait de lui ; car le peuple anglais à un sentiment d'honneur trop élevé pour mettre en question la validité de ces titres. On peut les attaquer par le droit du plus fort, mais jamais par la loi ou la justice : et je ne puis croire que l'Angleterre qui n'a jamais commis une telle violation de la foi jurée voudrait consentir à s'en rendre coupable.

M. MORRISON.—C'est vraiment un spectacle singulier que celui présenté à cette chambre par les deux Procureurs-Généraux. L'un, parle en faveur des résolutions avec l'intention de voter contre ; et l'autre parle contre elles tout en manifestant l'intention de voter en leur faveur.

M. LAFONTAINE.—J'ajouterai quelques mots afin que l'hon. membre puisse m'attaquer plus facilement. Je ne puis voter pour les résolutions sous leur forme actuelle, mais je voterai en faveur d'une adresse à la Reine, la priant de vouloir mettre les réserves du clergé sur les basses posées par l'acte de 91, ou de les placer de nouveau à la disposition de cette chambre.

L'hon. M. CAMERON, après avoir parlé contre les résolutions, s'exprime ainsi :—Je suis natif du Bas-Canada, et j'aime les Canadiens-français comme compatriotes ; j'apprécie leurs dispositions bienveillantes, leurs cœurs libéraux et tolérants. La question qui nous occupe intéresse également le peuple des deux sections de la province. J'ai autant de sympathie pour les droits des catholiques que pour ceux des protestants. J'ai toujours admis la liberté en faveur des catholiques, et je suis fier de pouvoir dire que l'histoire s'est faite leur défenseur. L'hon. Procureur-Général Est, (M. Lafontaine) a réclamé pour le Bas-Canada la liberté qui lui appartient d'avoir accordé l'égalité religieuse aux dissidents protestants, lorsque l'intolérance du Haut-Canada protestant repoussait cette même égalité. La législature du Bas-Canada est la première monde qui ait accordé aux Juifs la liberté religieuse et les droits politiques ; et dans les colonies britanniques de l'Amérique, c'est une colo-